

W/29

Best copy available

W/29
28 octobre 1949
FRENCH

DECLARATIONS SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION
DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES ET SUR LA
QUESTION DE PALESTINE FAITES AU COURS DE LA
DISCUSSION GENERALE A LA QUATRIEME SESSION DE
L'ASSEMBLEE DES NATIONS UNIES.

Etats-Unis d'Amérique ;.....	Page 1.
Irak	" 2.
Pays-Bas	" 5.
France	" 6.
Salvador	" 8.
Liban	" 8.
Israël	" 16.

Déclarations sur les travaux de la
Commission de Conciliation des Nations Unies
et sur la question de Palestine faites au cours
de la discussion générale à la quatrième session
de l'Assemblée générale des Nations Unies.

M. DEAN ACHESON (Etats-Unis d'Amérique)

222e séance, le 21 Septembre 1949

(A/FV.222)

... En Palestine, il est satisfaisant de constater que la période des hostilités a pris fin par la conclusion d'accords d'armistice entre Israël et les différents Etats arabes. Les efforts du Médiateur et de son personnel méritent les plus grands éloges. Depuis le début de cette année, la Commission de Conciliation pour la Palestine a repris le flambeau. S'il est vrai qu'aucun accord n'a pu encore être atteint entre les parties, j'ai néanmoins l'espoir que les progrès seront poursuivis et que l'on dépassera la phase de l'armistice pour arriver à une paix réelle et permanente. Un accord définitif entre les parties est indispensable à la stabilité politique et économique dans cette région. Au cours de la présente session, la Commission de Conciliation pour la Palestine soumettra un rapport contenant les recommandations de la Mission d'étude économique, qui se trouve actuellement sur place. L'Assemblée générale, sur la base de ce rapport, devrait pouvoir mettre sur pied le mécanisme nécessaire pour encourager les parties à se mettre d'accord et leur faciliter cette entente. Les Etats-Unis sont tout prêts à donner leur appui le plus entier à tout effort en ce sens.

La situation des réfugiés de Palestine revêt un intérêt humanitaire urgent pour le monde. Il est de la plus haute importance que les Etats directement intéressés reconnaissent et acceptent leurs responsabilités gouvernementales en la matière. Comme mesure provisoire, l'Assemblée générale devrait prendre les dispositions voulues pour l'entretien de ces réfugiés, jusqu'au moment où ils pourront de nouveau reprendre leur place normale dans la communauté du Moyen-Orient.

Les peuples de toute croyance espèrent que l'Assemblée générale pourra prendre une décision heureuse sur le rapport de la Commission de Conciliation pour la Palestine, en ce qui concerne Jérusalem. A notre sens, l'Assemblée générale devrait adopter un plan pratique prévoyant un régime international permanent dans la région de Jérusalem ainsi que la protection des Lieux Saints et la liberté d'accès à ces derniers ...

M. JAMALI (Irak)

223e séance, le 22 septembre 1949

A/PV/223

... Nul ne saurait nier qu'un grand travail a été accompli par les Nations Unies dans le domaine social, économique et culturel, et dans la rédaction des droits de l'homme. Mais, dans le domaine politique, les Nations Unies sont toujours bien en retard et ont parfois commis des erreurs. La vérité brutale est que les grandes puissances n'ont pas été capables, jusqu'à présent, de faire que l'Organisation se compose de nations unies. Il y a des signes de désunion. Quant aux petites nations, le fait amer est que mon peuple est profondément désappointé de ce que les Nations Unies ont réalisé jusqu'ici en Palestine.

Je n'aurais pas abordé le sujet de la Palestine en cette circonstance, s'il n'y avait pas eu, le jour de l'ouverture de cette session, la déclaration faite par la délégation d'Israël, annonçant que "Israël ne saurait jamais consentir à être séparé de Jérusalem et Jérusalem ne cessera jamais d'être partie intégrante d'Israël". Cette déclaration poursuit en disant que "la délégation d'Israël poursuivra ses efforts pour souligner le devoir essentiel qu'ont les Etats arabes d'aider à réinstaller les réfugiés qui ont été déracinés et dispersés par l'action de ces mêmes Etats".

Cette déclaration prouve certainement qu'Israël dénie les droits naturels, juridiques et humains que possèdent les Arabes sur leur propre pays, qu'ils ont habité pendant des milliers d'années, et cherche à faire oublier aux membres des Nations Unies leurs devoirs à l'égard du maintien de ces droits.

Malheureusement, les Nations Unies doivent aujourd'hui entreprendre la tâche de secourir ces réfugiés misérables, affamés, malades et sans abri. Mais qui donc est responsable de cet état de choses ? Selon quels principes de droit humain et politique de telles conditions ont-elles été créées ? Comment les droits des Arabes à posséder leurs propres maisons qu'ils ont héritées en

Palestine peuvent-ils être un objet de marchandage et de négociation?

On nous a dit que les Juifs n'étaient pas venus en Palestine pour déposséder les Arabes de leurs maisons, qu'il y a de la place en Palestine tant pour les Arabes que pour les Juifs; et, cependant des centaines de milliers d'Arabes sont sans abri dans les pays avoisinants, tandis que chaque jour il entre en moyenne un millier de Juifs dans le pays pour les remplacer. Et cela se passe sous les yeux mêmes des Nations Unies, comme un résultat de leur décision qui a naturellement conduit à ces tristes et tragiques conséquences.

On nous dit que les Arabes de Palestine ont quitté leurs maisons de leur propre gré et que ce sont les Etats arabes qui ont été la cause de cet exode. Rien ne saurait être plus éloigné de la vérité. Le fait est qu'un régime de terreur a été infligé aux Arabes, lorsque les Juifs ont commis des actes d'annihilation complète des masses arabes, y compris des femmes et des enfants.

Cette vérité est parfaitement définie dans la déclaration suivante d'un chef du groupe Stern, reproduite dans "The Star" (Washington D.C.) du 9 août 1948 ;

"Chacun sait que ce fut l'attaque de Deir Yassin qui sema la terreur parmi les masses arabes et causa leur fuite éperdue. Ce miracle bienheureux nous a renforcés et a porté à l'ennemi un coup infiniment plus rude que celui que toute la sagesse des chefs de la Haganah a pu concevoir. Nous espérons ... qu'on ne va plus verser des larmes de crocodile sur les atrocités de Deir Yassin".

Voilà la réponse à la déclaration israélienne cherchant à se justifier de toute responsabilité à l'égard des réfugiés et niant le droit de ces derniers à se réinstaller dans leur propre pays.

Lorsque le monde civilisé eût connu les atrocités hitlériennes tous les Etats furent atterrés. Quelle est, maintenant, l'attitude mondiale à l'égard de ces gens qui, ayant souffert sous Hitler, appliquent aux Arabes innocents de Palestine les méthodes hitlériennes? Les Arabes de Palestine ont, à leurs propres demeures dans ce pays, un droit naturel et juridique reconnu par tous les codes - humains, moraux et juridiques - du monde civilisé. Personne ne saurait dénier ce droit, si ce n'est un agresseur qui n'a pas l'intention de se conformer à la Charte des Nations Unies ou à la Déclaration des droits de l'homme.

La Commission de Conciliation actuellement à l'oeuvre, pour le compte des Nations Unies, à Lausanne a créé une commission

d'étude économique pour les Etats arabes et la Palestine. J'espère que ceci n'a pas été fait dans le dessein d'éviter l'examen d'un accord politique qui devrait reconnaître les droits intégraux de tous les arabes de Palestine à leur domicile dans ce pays. Mon pays n'a pas participé aux conférences de Lausanne, partie parce que nous croyons qu'il n'y a pas lieu de marchander ou de chicane sur ces droits, partie parce que nous pensons qu'aucun accord politique ne saurait être valable ou durable qui ne reconnaisse pas ces droits, surtout parce que nous n'avons jusqu'à présent trouvé nulle trace de bonne volonté, de la part des Israéliens, à tenir leur parole et à reconnaître les droits arabes en Palestine.

Certes, il est beau de voir les Nations Unies aider au développement économique du monde arabe. Mais il serait fatal aux principes mêmes des Nations Unies de faire payer ce développement, à des centaines de milliers d'arabes innocents et pacifique de la perte de leur droit à retourner dans leurs propres demeures

Il ne saurait y avoir de paix durable, dans le Moyen-Orient, aussi longtemps qu'un accord territorial fondé sur la justice n'aura pas été réalisé en Palestine. Le côté humain du problème des réfugiés - qui mérite une considération aussi immédiate que généreuse de la part des Nations Unies - ne devrait pas se substituer à un règlement prompt et équitable. Mais comment parvenir à cet accord politique? Les Nations Unies ont créé une commission de conciliation. Celle-ci, malheureusement, n'a pu aboutir à un accord territorial, essentiellement parce que les Juifs ne veulent pas se conformer aux décisions des Nations Unies.

La déclaration qui vient d'être faite par la délégation israélienne, et que j'ai mentionnée plus haut, le prouve. La vérité est qu'aussi longtemps que les Nations Unies n'auront pas obligé les Juifs à reconnaître les droits arabes en Palestine et à se conformer aux décisions successivement prises, il n'y aura aucun espoir d'accord. Laissés à eux-mêmes, les Juifs vont se laisser entraîner par des ambitions sans frein. Les demandes qui, il y a trente ans, constituaient des revendications extrêmes, ont maintenant reçu satisfaction. Les Juifs ne veulent pas se conformer au plan de partage de 1947: ils ont repoussé le plan Bernadotte; pendant la trêve et l'armistice, ils ont occupé des territoires qui n'avaient jamais été habités par des Juifs et qui ne leur avaient pas été alloués par la décision des Nations Unies. Et déjà certains éléments juifs parlent d'un accroissement d'Israël qui devrait inclure la Jordanie.

Le journal de Washington "The Star", dans son numéro du 9 août 1949, dit ce qui suit :

"Les ex-terroristes juifs, qui furent cause que le Gouvernement britannique ne put se maintenir en Palestine, ont maintenant entrepris une nouvelle campagne, dont l'objectif est le contrôle juif sur la Transjordanie du roi Abdullah".

L'Organisation des Nations Unies doit faire respecter son autorité par les Juifs et faire abandonner par ceux-ci leurs intentions agressives, pour aboutir à un accord territorial équitable. En dehors de cela, il ne saurait y avoir de paix dans le Moyen-Orient, et les germes des troubles futurs auraient de mystérieux moyens de croître dans de telles circonstances. L'accord auquel il faut aboutir doit réduire le plus possible les souffrances et l'injustice dont se ressentent les coeurs arabes. C'est ainsi, et ainsi seulement, qu'on pourrait rétablir, ne fût-ce qu'en partie, la foi en les Nations Unies dans le Moyen-Orient.

Mais si, d'autre part, confiants dans l'appui que la charité et les influences politiques peuvent leur valoir dans de grands pays comme les Etats-Unis d'Amérique, les Juifs continuent à faire fi des décisions des Nations Unies et à nier tous les droits arabes en Palestine, alors un coup très sensible aura été porté au prestige des Nations Unies, et celles-ci auront commis la plus grande erreur de leur histoire par la prise d'une décision génératrice de troubles dans la partie la plus vulnérable du monde d'aujourd'hui.

Je me plais à répéter une fois de plus que l'aide matérielle aux réfugiés dans la détresse, bien que vitale et urgente, ne saurait se substituer à l'accord territorial équitable et rapide qui doit être établi avant tout. La question de la réinstallation des réfugiés qui ne veulent pas retourner en Palestine devrait être examinée après l'établissement de ce règlement territorial, car nous sommes convaincus que la question des réfugiés pourrait alors être largement liquidée ...

M. STIKKER (Pays-Bas)

225e séance, le 23 septembre 1949

(A/PV.225)

... Finalement, j'en viens au problème des Lieux Saints en Palestine. Le Gouvernement néerlandais a appris avec une grande satisfaction la fin de la lutte en Israël ; mais cette satisfaction est quelque peu diminuée par les inquiétudes relatives à la

sauvegarde en Terre Sainte, des lieux qui sont le symbole des plus hautes valeurs spirituelles.

En raison de la signification particulière des Lieux Saints pour toute l'humanité, le Gouvernement néerlandais considère qu'il est de la plus haute importance que des mesures soient prises pour les sauvegarder. Ma délégation est d'avis que l'on ne peut pas laisser aux gouvernements intéressés le soin de chercher les moyens d'assurer cette sauvegarde ; il lui semble donc que ce problème doit être résolu au moyen d'une action internationale permanente. Ma délégation espère par conséquent que des mesures adéquates de protection et de sauvegarde feront l'objet d'un accord au cours de la présente session de l'Assemblée. Si un accord de ce genre n'était pas obtenu, l'internationalisation de la Ville de Jérusalem et de ses environs devrait être prise en considération de façon sérieuse ...

M. SCHUMAN (France)

225e séance, le 23 septembre 1949

(A/PV.225)

... Lorsque nous avons admis l'Etat d'Israël dans nos rangs, nous avons entendu faciliter ainsi le rétablissement de la paix et d'une situation normale dans le Proche-Orient. Notre espoir n'a pas été entièrement déçu.

La situation actuelle en Palestine est dominée par deux faits. Le premier de ces faits est que les hostilités sont suspendues sur tous les fronts depuis la signature des Conventions d'armistice. La trêve imposée par les Nations Unies a fait place à une situation contractuelle. Ce résultat essentiel est dû en grande partie à l'action persévérante et à la souple autorité du médiateur et du Médiateur par intérim, auxquels il convient d'adresser une fois de plus l'hommage de notre reconnaissance.

Le second fait est que, depuis lors, aucun progrès n'a été réalisé dans la voie d'un règlement plus durable. Nous avons espéré que le régime d'armistice, une fois complètement établi, permettrait d'engager des négociations directes entre les parties susceptibles d'aboutir à une stabilisation définitive de la situation. Une Commission de Conciliation a été créée par notre Assemblée générale pour amener des contacts et promouvoir des accords. Nous devons constater aujourd'hui avec un profond regret que les pays intéressés ne se sont pas jusqu'à présent prêtés au rapprochement attendu et que, de ce fait, la paix qui doit se

substituer à l'armistice n'est pas encore en vue.

Je ne doute pas que l'Assemblée Générale unanime ne tienne à faire appel tant aux pays arabes qu'à Israël pour leur demander de sortir de leur passivité, dans leur propre intérêt comme dans celui de la paix internationale.

Deux problèmes concrets qui affectent l'humanité entière dans ses sentiments et dans ses croyances doivent plus spécialement retenir notre attention.

L'un est celui des réfugiés arabes, pour lesquels n'ont été jusqu'à présent prises que des mesures de secours immédiat. Un groupe économique d'études a été créé par la Commission de Conciliation afin de rechercher les possibilités de rapatriement et de réinstallation. Son mandat semble avoir fait l'objet d'interprétations erronées qui expliquent, sans la justifier, la réserve méfiante de certains Gouvernements. Il nous appartiendra de faire disparaître ces malentendus et de préparer la voie à une action humanitaire constructive.

Le deuxième problème est celui du régime international de Jérusalem. Les principes à cet égard ont été clairement définis dans la résolution de l'Assemblée Générale du 11 décembre 1948. En premier lieu, l'Assemblée a décidé que les Lieux Saints doivent être protégés et leur libre accès assuré conformément aux droits en vigueur et à l'usage historique, ceci tant à Jérusalem que dans toutes les autres régions de Palestine. En second lieu, un régime international permanent doit être établi pour toute la région de Jérusalem, régime qui doit être distinct du traitement fait aux autres régions de Palestine et être placé sous le contrôle effectif des Nations Unies. Ce régime international doit comporter notamment la démilitarisation de la région et assurer à chacun des groupes distincts le maximum d'autonomie locale, dans la mesure où l'autonomie est compatible avec le statut international spécial.

C'est sur la base de ces décisions de principe que la Commission de Conciliation a poursuivi l'étude du problème et établi les propositions qui nous sont maintenant soumises. Le Gouvernement français, pour sa part, les examine avec une grande attention et prendra position lorsque le débat s'ouvrira à ce sujet. Il sera guidé dans son examen par le souci de respecter avant tout et de mettre en oeuvre l'esprit de la résolution de décembre 1948, qui constitue sur ce point une décision formelle de la plus haute autorité internationale. Mais si les buts sont clairement définis, les moyens le sont moins. L'essentiel me paraît

être que la solution soit une solution viable, que pour cela elle s'attache moins à satisfaire des préférences juridiques qu'à garantir les objectifs pratiques que nous nous sommes fixés ; qu'elle impose toutes les sujétions indispensables, mais pas davantage et que, par ailleurs, elles soient raisonnablement acceptables pour toutes les parties intéressées ...

M. CASTRO (Salvador)

225^e séance; le 23 septembre 1949

(A/PV.225)

J'en viens maintenant au problème de l'internationalisation de Jérusalem et à la protection des Lieux Saints. Ces questions intéressent non seulement les Etats qui ont pour religion d'état le catholicisme ou une autre religion chrétienne, mais également les pays de religion islamique ou juive.

La délégation du Salvador a toujours été favorable à l'idée de l'internationalisation. A tout moment, chaque fois que l'occasion s'en est présentée, nous avons défendu le principe de l'internationalisation et nous continuerons à le faire à tous les égards. Il faut éviter que des conflits intérieurs soient suscités à Jérusalem, car ils rendraient absolument sans effet les dispositions de la résolution adoptée par l'Assemblée Générale - ou plus exactement les deux résolutions votées par celle-ci, car la dernière a été rédigée en France, en décembre 1948, et avait trait à l'internationalisation de Jérusalem et à la protection appropriée des Lieux Saints. La délégation du Salvador ne changera pas de ligne de conduite à cet égard.

M. MALIK (Liban)

228^e séance, le 26 septembre 1949

(A/PV.228)

... Les réfugiés de Palestine se sont réjouis d'entendre l'honorable Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique déclarer l'autre jour : "Comme mesures provisoires, l'Assemblée Générale devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour que ces réfugiés puissent recevoir de quoi subsister jusqu'au jour où ils pourront subvenir à leurs propres besoins, dans les communautés du Moyen-Orient".

Ma délégation contribuera, dans toute la mesure de ses moyens et à la lumière de son expérience, à ce que l'Assemblée Générale des Nations Unies puisse résoudre cette question lorsqu'elle sera

soulevée et lorsqu'une décision devra être prise.

Bien qu'on doive continuer les mesures provisoires d'aide, il est impératif pour l'Assemblée de prendre des mesures concrètes afin d'appliquer les principes auxquels elle s'est associée précédemment. La question des réfugiés dépasse le cadre d'un problème humanitaire ; elle ne saurait être résolue par des mesures matérielles d'assistance. Le destin final d'un million d'êtres humains ne devrait pas rester en suspens indéfiniment. La dignité et le respect de ces hommes et de ces femmes ne sauraient être maintenus ou restaurés par une charité internationale précaire.

L'Assemblée Générale s'est déjà engagée par sa décision du 11 décembre 1948. Elle a confirmé les principes d'après lesquels le règlement permanent de ce problème doit être fait : à savoir, le principe du rapatriement de tous les réfugiés qui désirent retourner dans leurs foyers et vivre en paix avec leurs voisins, d'autre part, le principe d'une indemnité pour ceux qui décideraient de ne pas retourner dans leur pays d'origine. Il y a également l'obligation implicite, de la part de l'Assemblée Générale, de garantir à ceux qui se prononceraient en faveur du retour dans leurs foyers le libre exercice des droits et des libertés fondamentales.

Mais, jusqu'à présent, ces principes n'ont pas été appliqués. Il incombe donc à l'Assemblée Générale, au cours de cette session ordinaire, non seulement de réaffirmer ces principes directeurs, mais encore de les appliquer pratiquement, de façon concrète et de choisir, le cas échéant, les mécanismes appropriés à cet effet.

Si nous n'examinions pas utilement ces principes directeurs et si nous ne les suivions pas, nous ne ferions que prolonger les souffrances de ces réfugiés et intensifier la tension et les possibilités de luttes intestines dans le Moyen-Orient. Ceci ne ferait qu'aggraver la situation sociale et psychologique dans le Moyen-Orient.

Mais notre préoccupation profonde du sort des réfugiés palestiniens ne nous fait pas oublier la situation critique d'autres réfugiés dans d'autres parties du monde.

L'Organisation internationale des réfugiés va cesser ses activités l'an prochain. J'ai pris part, il y a trois ans, aux discussions du Conseil économique et social et à celles de la Troisième Commission de l'Assemblée Générale, qui ont porté sur l'élaboration de la constitution de l'organisme international en faveur des réfugiés. Ma délégation estime qu'il est nécessaire qu'un organisme capable de faire face aux besoins de ces réfugiés

et plus particulièrement des nombreux enfants qui se trouvent parmi eux devrait être créé, au cours de cette session ordinaire de l'Assemblée pour être substitué à l'Organisation internationale des réfugiés.

J'en viens à la question de Jérusalem. Le devoir auquel nous devons faire face, au cours de la session actuelle, en ce qui concerne Jérusalem, c'est d'appliquer les deux résolutions qui ont été adoptées par l'Assemblée Générale, la première le 29 novembre 1947, la seconde le 11 décembre 1948. Ces deux résolutions tendaient à l'établissement d'un régime international pour Jérusalem et pour la région environnante. La session actuelle nous offre peut-être la dernière occasion pour éviter, dans l'avenir, de façon permanente, à Jérusalem, le danger d'une destruction. Ceci nous permettra peut-être de donner satisfaction aux desirs les plus profonds du monde chrétien, tels qu'ils ont été exprimés de façon répétée, au cours des mois passés, par sa Sainteté le Pape et par d'autres personnalités éminentes, catholiques, aussi bien que par des chefs spirituels d'autres confessions, en faveur d'un régime international pour la Ville Sainte. Il y a là également une occasion unique parce que, pour la première fois de l'histoire, le monde musulman offre généreusement de participer à la garde de l'un des sanctuaires les plus sacrés pour toutes les grandes religions mondiales.

Si, à cette heure, le monde chrétien occidental se laissait submerger par des considérations politiques et manquait à son devoir en n'agissant pas de façon que Jérusalem ne soit pas affectée, dans l'avenir, par des luttes entre les Juifs et les Arabes, je crois que l'Histoire révélerait un jour une véritable faillite de l'influence des chrétiens les plus éminents dans le monde.

Jérusalem appartient non seulement à ses habitants mais au monde entier. Nous manquerions véritablement à notre devoir à l'égard de la communauté internationale si nous ne saisissions pas l'occasion magnifique qui nous est offerte d'établir à Jérusalem un régime où les droits et les intérêts des chrétiens, des musulmans et des juifs ne seraient pas lettre morte.

Nous avons été les témoins, au cours de l'année qui vient de s'écouler, d'une guerre en Palestine, où Jérusalem n'a pas été épargnée. La Ville de la Paix est aujourd'hui occupée par les forces de deux Etats souverains qui étaient en guerre il y a quelques mois et qui - nous ne pouvons présager l'avenir - le seront peut-être encore dans un avenir prochain. Toutes les éventualités sont possibles.

A moins que la Ville de Jérusalem et ses faubourgs ne soient - comme le précisent les décisions de l'Assemblée Générale - écartés complètement et d'une manière permanente de la juridiction et de la compétence de ces deux Etats, on ne saurait garantir que, dans l'avenir, Jérusalem ne sera pas endommagée et, peut-être même, détruite.

Tout plan tendant à l'internationalisation de Jérusalem doit à notre sens, répondre aux conditions suivantes : suppression de la possibilité pour cette région de redevenir un champ de bataille; protection et libre accès aux Lieux Saints pour tous; libre fonctionnement des entreprises privées et restitution des immeubles à leurs propriétaires précédents, conformément aux dispositions appliquées avant la fin du Mandat britannique; l'autorité exercée à Jérusalem par certains Etats doit être éliminée et remplacée par la souveraineté de la communauté internationale dont l'autorité doit être inaliénable et sans restriction.

Tout plan qui se limiterait à prévoir seulement l'internationalisation de certains sites et sanctuaires situés à Jérusalem ne serait compatible ni avec les décisions de l'Assemblée Générale ni avec les droits et les intérêts des trois religions mondiales. Il ne saurait y avoir de sécurité pour les Lieux Saints si la Ville entière échappait à la souveraineté de l'une des deux parties qui occupent en ce moment Jérusalem.

Notre ligne de conduite à l'égard du plan présenté par la Commission de Conciliation (document A/973) dépend de la mesure dans laquelle il sera observé. Ce plan n'est pas précis quant à la restauration et à la restitution des immeubles privés, à Jérusalem et dans les régions environnantes, et il contient une équivoque quant à l'autorité exercée par les Arabes et les Juifs dans leurs zones respectives. Nous demandons donc des éclaircissements, mais nous sommes prêts à prendre ce plan comme base de discussion.

La Commission de Conciliation pour la Palestine a tenu une longue session à Lausanne. Les membres des délégations de la France, de la Turquie et des Etats-Unis d'Amérique qui y ont siégé méritent nos félicitations les plus sincères pour le tact, la patience, le désintéressement et l'objectivité dont ils ont fait preuve en s'acquittant d'une tâche difficile. La délégation du Liban a joué un rôle actif et, je l'espère, constructif, au cours des conversations de Lausanne. Au cours des débats, les délégations arabe et israélienne ont convenu - et c'était peut-être la première fois que ces délégations tombaient

d'accord - de certaines bases, afin de poursuivre utilement les discussions, en ayant recours aux bons offices de la Commission de Conciliation.

J'ose déclarer que cet accord sur des questions de procédure et touchant, dans une certaine mesure, le fond du problème, constitue l'un des événements les plus importants et les plus significatifs dans les récents développements de la question palestinienne.

Par la suite, les représentants d'Israël ont montré quelque répugnance à se conformer à cet accord.

J'estime que si Israël déclarait que l'accord conclu il y a quatre mois et demi peut être, aujourd'hui encore, accepté par lui, la Commission de Conciliation pourrait s'engager immédiatement et avec espoir dans une nouvelle phase de son activité.

Depuis la dernière session de l'Assemblée Générale, trois événements se sont passés. Ils ont contribué au réveil de nouveaux espoirs dans le coeur des populations de mon pays et, j'en suis certain, dans celui de tous les peuples du Moyen-Orient. Le premier fut l'annonce, par le Président des Etats-Unis d'Amérique d'un nouveau programme d'action susceptible d'aider au développement des régions du monde les moins développées. A maintes reprises, M. Truman a fait expressément allusion au Moyen-Orient comme à l'une des régions du monde qu'il avait présentes à l'esprit lorsqu'il traitait du point 4 de sa déclaration initiale. Dans des déclarations également officielles d'autres chefs éminents américains ont fait allusion au Moyen-Orient en tant que région visée dans le programme du Président.

Un principe vieux comme le monde veut que la puissance dépende de l'actualité pour se révéler. Ce qui n'est pas possible en soi ne saurait être réalisé. Par conséquent, lorsque de grandes régions du monde, disposant de ressources immenses en hommes et en matériel, entendent la voix d'un grand pays comme les Etats-Unis proclamer sa résolution de les aider dans leur développement futur - sans qu'il y ait, à l'arrière plan, des visées impérialistes - alors, les peuples de ces régions ont le droit de se sentir encouragés. Peut-être ne sommes-nous qu'au début d'un nouvel âge où les peuples les moins développés, dont le statut arriéré est dû en partie à leur faute, en partie à des événements historiques, mais nullement à un destin inéluctable, participeront chaque jour davantage à l'Histoire en pleine responsabilité. Je ne saurais donc assez souligner l'importance et la signification latentes du programme du Président Truman.

Le deuxième événement intéressant a été la rédaction, par le Conseil économique et social, d'un projet pour l'organisation et le financement d'un programme d'assistance technique et de développement économique, que devront réaliser les Nations Unies et leurs Institutions spécialisées.

Au cours des quatre années de l'examen ininterrompu, par le Conseil économique et social, de la question du développement économique, la délégation du Liban a joué, à notre avis, un rôle extrêmement important dans la définition des objectifs et des principes du développement économique. En fait, nous considérons notre contribution dans ce domaine comme ayant été la principale elle n'a été éclipsée que par notre contribution dans le domaine des droits de l'homme.

C'est, en effet, notre délégation qui a patronné et défendu contre le scepticisme le plus décourageant la première résolution adoptée par l'Assemblée Générale en matière d'assistance technique aux pays insuffisamment développés. Cette résolution figure maintenant dans nos archives sous la rubrique "Résolution 52 du 14 décembre 1946".

Bien que le plan présenté à l'Assemblée Générale par le Conseil économique et social ne soit pas assez vaste et manque quelque peu de témérité et de poids - alors que l'immense problème des pays insuffisamment développés exige des mesures très amples - il marque, néanmoins, un début très intéressant vers la réalisation pratique des desseins des Nations Unies dans cet important domaine.

Nous voudrions souligner, cependant, que le développement économique exige des investissements en capitaux, sans lesquels la productivité des pays insuffisamment développés ne saurait être accrue et sans lesquels le niveau de vie des peuples ne saurait être relevé. Aucune assistance technique ne saurait entraîner des développements économiques si les ressources en capitaux ne sont pas disponibles, s'il n'y a pas d'investissements dans des entreprises productives, sur le territoire même des pays insuffisamment développés.

Les Nations Unies n'ont pas encore fait face au problème que pose la lacune énorme qui existe entre les ressources en capitaux des pays industrialisés, d'une part, et des pays insuffisamment développés, de l'autre. Aussi longtemps que cette différence considérable subsistera, aussi longtemps que ne sera pas organisé l'afflux des capitaux des pays les plus fortement industrialisés vers les pays insuffisamment développés, le développe-

économique ne dépendra que de l'évolution lente des processus économiques, sans perspective réelle d'amélioration possible du niveau de vie des peuples pendant des dizaines d'années, voire pendant les siècles à venir.

Ma délégation se conformera donc à sa ligne de conduite. Elle soulignera que, non seulement l'assistance technique est nécessaire, mais également le financement réel des plans de développement, et que les Nations Unies doivent jouer un rôle primordial actif et constructif, afin de progresser vers l'un des objectifs essentiels de la Charte, à savoir : obtenir, pour tous les peuples du monde, un niveau de vie meilleur.

Un autre aspect, lourd de conséquences, c'est l'établissement de la mission de contrôle économique dirigée par M. Gordon Clapp, de la "Tennessee Valley Authority". Une fois encore, la déclaration du Président Truman qui marque l'établissement de cet organisme est encourageante. Il semble, en effet, que les Etats-Unis prêteront leur appui, à la fois moral et matériel, aux conclusions que devra atteindre cette mission, conclusions qui, cela est répété à maintes reprises par les autorités responsables s'efforceront d'échapper, dans toute la mesure du possible, aux influences politiques. L'Assemblée, au cours de cette session, aura l'occasion d'examiner les recommandations de la mission de M. Clapp. Tout projet que cette personnalité américaine éminente envisagera pour nous permettre de résoudre nos problèmes économiques et sociaux futurs sera examiné soigneusement et, je dois le dire, avec une très grande sympathie par notre délégation.

Le monde arabe est pratique lorsqu'il étudie tous les aspects de ces problèmes. Le monde arabe ne désire pas être isolé des courants de l'opinion mondiale. Nous reconnaissons que, en de nombreuses régions, il y a des signes évidents d'une véritable bonne volonté, mais ce sur quoi nous insistons - et, je le crois, à juste titre - c'est sur le fait qu'aucun plan, aussi séduisant qu'il paraisse, ne doit nous être présenté si nous devons payer politiquement pour l'adopter. C'est une chose que d'aborder les problèmes économiques et sociaux sans préjugés et dans un esprit d'objectivité, avec l'espoir que l'on contribuera à créer un climat psychologique favorable pour pouvoir ensuite aborder des questions politiques lourdes de conséquences. Mais c'est une attitude toute différente que de procéder en la matière en supposant que les questions économiques et sociales

ne constituent qu'un substitut pour que les droits politiques fondamentaux des Arabes puissent être achetés, grâce à des expédients économiques.

La mission de contrôle économique contribuera, dans une très grande mesure, à la cause de la paix, du progrès et de la concorde dans le Moyen-Orient. Les injustices qui ont été infligées aux peuples arabes seront réparées partiellement si la première de ces lignes de conduite est observée de façon stricte, compréhensive et clairvoyante.

L'exécution des plans de développement économique à court et à long terme dans le Moyen-Orient est certainement l'une des conditions d'une paix permanente dans notre région du monde, mais le développement économique isolé n'est pas suffisant. Je crois que deux autres conditions fondamentales doivent être remplies si nous voulons qu'une paix durable soit instaurée. Ces conditions peuvent être réalisées si toutes les Puissances intéressées ont le temps, au cours de ces jours sombres, de se concentrer sur nos problèmes. Je ne saurais, en effet, passer sous silence la remarque tragique selon laquelle nos problèmes pourraient être parfaitement résolus, n'était le fait qu'il existe d'autres revendications extrêmement importantes présentées par d'autres peuples et qui méritent l'attention, alors que notre zone est rejetée au second plan.

En addition au développement économique, le sens d'injustice profond qui règne encore dans le cœur des peuples doit être effacé. Quand ce sens se matérialise en littérature, en poésie, en folklore et en récits d'horreur transmis de parents à enfants, et que tout cela est considéré comme une conspiration mondiale entre les grandes Puissances et les Juifs contre les Arabes, il est clair que l'on se trouve en présence d'une situation extrêmement grave. Quelque chose doit être fait pour rétablir le sens de la justice dans l'esprit des peuples et pour les convaincre que le monde entier n'est pas ligué contre eux.

Une doctrine économique seule, aussi brillante soit-elle, ne saurait rétablir le sens de la justice. La prospérité seule ne saurait empêcher des peuples d'avoir le sentiment de leur isolement.

La deuxième condition à réaliser, c'est d'écarter à jamais les sentiments de crainte. Israël, laissé à lui-même et aux forces dynamiques qui l'ont mis en mouvement, tendra, de toute évidence, à accroître la surface qu'il occupe et à dominer le

monde arabe. On peut montrer, par des exemples extrêmement nombreux, que c'est là évidemment et précisément le désir de tous les prophètes d'Israël. Les grandes puissances peuvent comme Ponce Pilate, s'en laver les mains et nous dire : "C'est à vous qu'il appartient de se mettre d'accord avec Israël. C'est votre affaire, nous n'interviendrons pas". Mais je rappelle qu'en ce qui concerne ce problème, une longue série d'ingérences a eu lieu depuis le début. S'ingérer à un certain stade, puis, au moment crucial, lorsque l'on a besoin de vous pour réaliser l'équilibre, se retirer du combat - c'est là, qu'il me soit permis de le dire, un procédé extrêmement cynique.

La paix ne saurait durer au Moyen-Orient s'il n'existe pas, contre l'agression, des garanties internationales efficaces. Je crois que la responsabilité des grandes Puissances qui ont des intérêts vitaux dans cette région du monde, devrait les porter à y réaliser des conditions politiques extérieures suffisantes pour rendre cette paix possible et durable ...

M. EBAN (Israël)

229^e séance, le 26 septembre 1949

(A/PV.229)

... Mon Gouvernement a eu l'occasion de bien connaître de près le travail accompli par les Nations Unies dans ce domaine (de la médiation et de la conciliation). Au début du mois dernier, le Conseil de sécurité a pu sanctionner les accords d'armistice conclus entre Israël, d'une part, et ses quatre voisins, avec l'aide du médiateur par intérim des Nations Unies. Une vie normale a été rendue possible par ces accords. Les lignes d'armistice, non seulement séparent les forces armées, mais marquent les domaines de compétence nationale. Les gouvernements, les tribunaux, les parlements, les autorités exécutives de chaque Etat respectif fonctionnent normalement et sans obstacle à l'intérieur des lignes d'armistice. Aux termes des accords, les signataires s'obligent à respecter ce règlement provisoire, jusqu'au moment où un nouveau règlement sera réalisé par de nouvelles négociations. Les Nations Unies peuvent puiser une certaine fierté dans l'arrêt des hostilités, dans le fait que les gouvernements intéressés sont maintenant responsables du règlement définitif qui sera atteint par des méthodes pacifiques.

A cet égard, mon Gouvernement s'engage à poursuivre avec

zèle et persévérance ses efforts en vue de trouver ce règlement par négociations directes avec les gouvernements arabes intéressés. La leçon de l'année passée a été exprimée d'une manière concise par le Dr Bunche qui, parlant au Conseil de sécurité, a dit : "(interprétation de séance) Dès le moment où il a été possible de mettre les parties en contact, elles ont pu, avec l'aide des Nations Unies, être conduites vers un accord raisonnable et honorable". Notre expérience récente nous a convaincus que c'est uniquement par ce contact que les parties peuvent trouver un nouvel accord. Nous espérons que les Nations Unies faciliteront cette tâche. En effet, il est généralement reconnu maintenant que les Etats arabes et Israël ont besoin d'un maximum de contact et d'un minimum d'intervention pour régler les problèmes politiques qui subsistent encore entre eux.

Le fait qu'un conflit aussi féroce et aussi invétéré a pu être réglé par des méthodes pacifiques ne peut pas rester sans portée sur le traitement à appliquer à d'autres conflits qui, jusqu'à présent, ont déjoué tous les efforts de notre Organisation. La médiation, qui a abouti à l'armistice, a été patiente, détachée des préférences individuelles des gouvernements et s'est efforcée de maintenir le contact entre les parties. Il serait peut-être bon que l'Assemblée Générale se demande si de tels principes de conciliation sous des auspices neutres et acceptés mutuellement ne pourraient pas être appliqués à nouveau, durant cette session, à des problèmes aussi aigus que celui des relations entre les Etats balkaniques et le problème si important du contrôle de l'énergie atomique.

Parmi les questions palestiniennes qui ne sont pas encore résolues, il en est deux qui ont un intérêt international évident. Au cours de la seconde partie de la session précédente, ma délégation a affirmé que le problème des réfugiés, créé par l'attaque contre Israël, ne peut être résolu que par la coopération régionale de tous les gouvernements du Moyen-Orient. Nous n'avons pas changé d'avis en ce qui concerne la responsabilité initiale de cette grande catastrophe humaine. Certes, ceux qui ont pris l'initiative des opérations militaires ne peuvent pas se laver les mains de toute responsabilité au moment d'aider à diminuer les souffrances ainsi créées. Pour cette raison, nous avons estimé qu'il ne serait ni réaliste ni équitable d'exiger d'Israël qu'il résolve à lui seul ce problème. Mon Gouvernement constate avec plaisir que l'on comprend de

plus en plus aujour d'hui que tous les Etats du Moyen-Orient doivent déployer leurs plus grands efforts, dans la mesure de leurs possibilités, pour trouver une solution rapide à ce problème. Si la résolution adoptée le 11 décembre dernier par l'Assemblée avait souligné le principe de la responsabilité régionale, il aurait été, sans doute, possible qu'Israël et les Etats arabes trouvent à Lausanne une solution commune.

L'aspect humain de ce problème est, certes, tragique. C'est pour ces raisons et parce qu'il désire créer des conditions de coopération et de stabilité dans le Moyen-Orient, que, malgré les graves problèmes financiers qui l'assiègent, mon Gouvernement a décidé de contribuer au Fonds de secours des Nations Unies, de réunir les membres des familles arabes séparées par la guerre, et qu'il a également pris l'engagement précis de faciliter la solution du problème par un rapatriement partiel réalisé dans le cadre de relations pacifiques et constituant une partie du programme régional de rétablissement des réfugiés. Israël a fait cette offre avant que les Etats arabes aient, de leur côté, fait quoi que ce soit. Nous l'avons fait dans l'espoir - jusqu'à présent déçu - de voir les Etats arabes faire un geste analogue. Nous avons déjà pris sur nos épaules presque tout le fardeau du plus grand problème de réfugiés créé par la persécution raciale du nazisme; pourtant, Israël a été jusqu'à présent le seul gouvernement à faire une offre pratique réelle pour aider à la solution d'un autre problème humain créé par l'action militaire d'autres Etats.

Poursuivant ses efforts, mon Gouvernement se dispose maintenant à coopérer étroitement avec le groupe d'enquête des Nations Unies qui examine les moyens de rétablir les réfugiés dans le Proche-Orient. Pour une plus ample discussion de ce problème, il y aura lieu d'attendre le rapport de ce groupe.

Notre ordre du jour contient un autre point d'importance vitale pour les relations entre les Nations Unies et leur Membre le plus récent : je veux parler de la question de Jérusalem et des Lieux Saints. Au début de cette année, alors que le problème de Jérusalem était un sujet de grande importance internationale, le Président d'Israël a fait une déclaration publique aux termes de laquelle mon Gouvernement adhère encore entièrement. Il a déclaré : (interprétation de séance) "Le Gouvernement et le peuple d'Israël sont conscients de l'intérêt international qui s'attache à la sauvegarde des Lieux Saints et au droit de

libre accès à ces Lieux. Nous nous engageons à assurer une pleine sécurité aux institutions religieuses dans l'exercice de leurs fonctions, à donner le contrôle des Lieux Saints à ceux qui les tiennent pour sacrés, à favoriser et à accepter le contrôle et la garantie internationale de ces immunités et de cette protection. De même que nous sommes résolus à donner son expression complète et pratique à l'intérêt universel soulevé par les Lieux Saints de même nous espérons que la communauté internationale comprendra la responsabilité directe et inéluctable qui incombe à Israël et qu'Israël doit exercer dans la vie quotidienne et l'administration de la Jérusalem juive".

Le 5 mai 1949, alors qu'une Commission de cette Assemblée entamait la discussion de la question de Jérusalem à propos des obligations d'Israël aux termes de l'Article 4 de la Charte, j'ai reçu pour instructions d'exposer ces principes en demandant que les Nations Unies établissent des organes internationaux dont l'action s'étendrait à la Ville toute entière, mais dont la compétence serait limitée au contrôle et à la protection des Lieux Saints.

Ainsi donc, nous considérons que le problème de Jérusalem se compose de deux éléments. Tout d'abord, il incombe à la responsabilité des Nations Unies de garantir que les Lieux Saints seront préservés et respectés et que les institutions religieuses jouiront d'une liberté entière dans l'exercice de leurs fonctions. Le second élément, non moins valable et non moins obligatoire pour le Gouvernement d'Israël, est la nécessité d'assurer à la population juive de la Ville la pleine jouissance de ses droits politiques démocratiques, en liaison avec le seul Gouvernement auquel cette population est disposée à donner son allégeance.

Nous ne voyons aucune incompatibilité entre ces deux éléments; un conflit ne pourrait surgir que s'il y avait un empiètement injustifié de l'un sur l'autre. Ainsi, si les aspirations politiques d'Israël et de la population de Jérusalem aboutissaient à méconnaître l'intérêt des Nations Unies pour la sauvegarde des Lieux Saints, cela serait un empiètement sur l'intérêt universel religieux. Une telle éventualité ne se produira pas. D'un autre côté, si les Nations Unies venaient à imposer à la population de Jérusalem une charge et des devoirs qui ne seraient pas rigoureusement en rapport avec

la satisfaction des intérêts religieux universels, cela constituerait un empiètement sur les libertés politiques qui nous sont chères.

Il faut se rappeler que la sauvegarde des Lieux Saints et des droits religieux a toujours été la seule justification de toute mesure de contrôle international. La résolution du 11 Décembre elle-même ne contient pas une demande inconditionnelle de "traitement séparé" ou de "contrôle efficace des Nations Unies". Elle recommande un traitement distinct et un contrôle international efficace "dans l'intérêt des associations religieuses de Jérusalem". Une fois que des dispositions ont été prises pour la satisfaction de ces associations religieuses, sous le contrôle des Nations Unies, l'aspect international et religieux du problème a été résolu et il ne nous reste plus à examiner que le problème des relations politiques à Jérusalem, qui doit être tranché conformément au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Ce serait s'éloigner de la réalité que de méconnaître les relations exactes qui existent entre les Juifs de Jérusalem et l'Etat d'Israël à l'heure présente, car ces relations influent profondément sur la tâche de l'Assemblée Générale dans la question de Jérusalem. On peut décrire cette situation brièvement. Lorsqu'une loi est promulguée en Israël, les Juifs de Jérusalem s'y conforment. Quand un impôt est levé en Israël, les Juifs de Jérusalem le paient. Lorsqu'on procède aux élections des institutions parlementaires en Israël, les Juifs de Jérusalem font partie du corps électoral et participent aux opérations du scrutin. Lorsqu'un litige d'ordre civil ou criminel se produit à Jérusalem, c'est devant les tribunaux d'Israël seuls que les Juifs d'Israël portent leurs causes. La monnaie et les timbres des Juifs de Jérusalem sont la monnaie et les timbres d'Israël. L'économie de Jérusalem qui renaît lentement est soutenue et alimentée par l'Etat d'Israël. La langue et la religion, le sentiment culturel et l'allégeance nationale, les Juifs de Jérusalem les possèdent en commun avec l'Etat d'Israël et son peuple. Il n'existe pas entre un citoyen de Paris et la République française, entre un citoyen de Londres et le Royaume-Uni, un lien qui n'existerait pas également entre un Juif de Jérusalem et l'Etat d'Israël. Car, dans la société moderne, aucun homme conscient de son orgueil civique ne sau-

rait se contenter des limites étroites d'une allégeance purement municipale ; il doit s'identifier avec une culture sociale et politique plus large. A cet égard, les citoyens juifs de Jérusalem sont identiques aux citoyens de toutes les autres villes.

Pourtant, il y a un aspect particulier dans lequel le lien entre les Juifs de Jérusalem et l'Etat d'Israël apparaît comme spécialement fort.

En 1947, les Nations Unies ayant engagé leur pleine responsabilité à la fois pour la vie religieuse et la vie civile à Jérusalem, ont failli à cette responsabilité dans l'un et l'autre cas. Jérusalem fut soumise au siège et à la famine. Sa population endura un martyre inconnu depuis les temps bibliques, tandis que la communauté internationale demeurait impuissante et inerte. Des hommes, des femmes et des enfants tombèrent par centaines, à la fois en défendant la Ville et en allant à son secours. A un moment critique, l'eau et les vivres manquèrent sans aucun espoir de rétablissement. Si cette situation avait duré quelques jours de plus, cela aurait signifié pour tous les Juifs vivant à Jérusalem une destruction plus totale et plus complète que le bombardement le plus dévastateur n'aurait pu infliger.

Le salut vint d'un seul côté. L'Etat d'Israël, luttant contre les pires difficultés pour sa propre survivance, banda toutes ses forces pour apporter une aide à la Cité assiégée, pour rouvrir ses communications et la sauver d'un étrang mortel. Chaque homme, chaque femme, chaque enfant dans la Jérusalem juive d'aujourd'hui peut donc attribuer le fait de sa survivance physique directement et pratiquement à l'Etat d'Israël et à son Gouvernement. Il n'est donc pas surprenant qu'ils soient tous prêts à accorder leur loyale coopération à ce seul Gouvernement.

La situation actuelle à Jérusalem est donc à la fois une cause et une conséquence du sauvetage et de la pacification de la Ville, et elle repose fermement sur les accords d'armistice négociés par les parties et approuvés par le Conseil de sécurité. Il s'agit donc là d'une situation juridique et non pas d'un fait accompli.

Ce lien entre Israël et Jérusalem ne porte nullement atteinte au désir des Nations Unies de s'acquitter de leurs

responsabilités pour la sauvegarde des Lieux Saints et des sites historiques. Le fait qu'un tel corps d'autorités et de gouvernement existe déjà à Jérusalem rend impérative pour les Nations Unies la recherche d'une solution harmonieuse, compatible avec des intérêts légitimement établis.

Dans son deuxième rapport intérimaire, présenté à l'Assemblée Générale le 29 avril 1949, la Commission de Conciliation pour la Palestine déclarait qu'elle s'efforçait de préparer des propositions conformes à la résolution du 11 décembre et qui soient, dans le même temps, acceptables pour les deux parties. Cependant, la Commission est apparemment arrivée à la conclusion que le consentement des deux parties n'est une considération ni importante ni pertinente. L'Assemblée Générale n'est peut-être pas informée de ce fait digne d'attention que le plan soumis dans le document A/973 n'a jamais été discuté avec le Gouvernement d'Israël ; celui-ci, qui administre actuellement la presque totalité de la nouvelle Jérusalem, n'a jamais été consulté ; à aucun moment l'accord proposé n'a fait l'objet de négociations avec des représentants autorisés de la population de Jérusalem.

Cette procédure, qui méconnaît l'opinion des autorités et de la population directement intéressées, se reflète malheureusement dans les propositions proprement dites. Le plan prévoit des organes de gouvernement, comme si Jérusalem n'avait pas de gouvernement ; il prévoit une cour de justice, comme si Jérusalem n'en avait pas ; il prévoit des arrangements de détail pour les services publics, comme si Jérusalem était dans l'anarchie ; il remplace des institutions indépendantes et mutuellement consenties par des institutions nouvelles, sans racines dans le passé, sans responsabilités ni devoirs à l'égard des échelons démocratiques. Aucun de ces conseils administratifs n'est nécessaire à la protection des Lieux Saints. Aucune de ces cours de justice n'a de devoirs en relation étroite avec la protection des associations religieuses dans la ville. Toute cette superstructure administrative, qui bouleverserait le budget des Nations Unies, n'a rien à voir avec les objectifs essentiels des Nations Unies, à Jérusalem.

De plus, en se dispensant de tout effort pour arriver à un consentement unanime, la Commission a heurté de façon

aiguë la conscience politique et religieuse de la population. Ainsi, à l'article 5, l'on trouve une proposition faisant défense aux Juifs d'établir leur résidence à Jérusalem, pour la seule raison qu'ils sont Juifs. Mon Gouvernement connaît suffisamment cette Assemblée pour craindre qu'une telle proposition puisse être approuvée ; nous n'avons nulle inquiétude ni alarme à cet égard ; nous savons que cette Organisation ne peut admettre un écriteau : "Nous ne voulons plus de Juifs" aux portes d'une ville - l'histoire l'a montré - qui a bénéficié de l'expérience spirituelle du peuple juif, dont ont découlé les deux grands courants chrétien et islamique.

Pourtant, le fait qu'une telle proposition existe montre combien il est urgent d'harmoniser et réviser la politique des Nations Unies à Jérusalem en tenant compte des intérêts en cause.

Une critique semblable peut être faite de la proposition de démilitarisation, qui ne tient pas compte de deux faits :

Tout d'abord, le retrait simultané des forces armées arabes et juives, à Jérusalem, n'entraînerait pas une sécurité égale de part et d'autre ; il placerait la ville entière, une fois de plus, dans la situation qui faillit entraîner sa chute l'an dernier ; il la mettrait à la merci des forces arabes qui, de ce fait, entoureraient la ville de trois côtés.

En second lieu, la proposition contredit à l'accord d'armistice régissant la situation dans la région de Jérusalem, y compris la disposition des forces armées et leur réduction.

En dépit de ce sentiment arrêté sur le rapport de la Commission de Conciliation, ma délégation travaillera sincèrement, dans un esprit constructif, à l'occasion de la présente session de l'Assemblée, en vue de trouver une définition pratique et définitive des responsabilités respectives des Nations Unies et du Gouvernement d'Israël. Nous nous efforcerons d'aboutir à une solution tenant compte des intérêts et des préoccupations du monde religieux aussi bien que des Nations Unies, tenant compte aussi des aspirations de la population de Jérusalem à assurer son gouvernement et sa sécurité conformément à son allégeance nationale.

Déjà, nous sommes encouragés en ce sens par certains principes exposés au cours de la discussion générale. Le Ministre des Affaires Etrangères des Pays-Bas, à juste titre, reconnaissait une importance primordiale à la protection des Lieux Saints et à la nécessité d'une solution concertée. Le Ministre des Affaires Etrangères de France, orientant cette discussion vers une voie nouvelle et constructive, souligna trois facteurs précis : l'importance de mener à bien des objectifs pratiques, au nom des Nations Unies, sans mettre indûment l'accent sur des préséances juridiques ; la nécessité d'éviter d'imposer des obligations qui ne soient pas strictement indispensables ; l'opportunité de rechercher le consentement des populations intéressées.

Ma délégation proposera que l'Assemblée Générale limite l'action des Nations Unies à la seule protection des Lieux Saints et à la négociation des seuls accords qui se révéleraient nécessaires entre l'Organisation et l'Etat d'Israël pour garantir cette protection. Mon Gouvernement aspire à une reconnaissance internationale complète de son statut politique à Jérusalem.

Une solution de cette nature présenterait sur la solution proposée par la Commission, les avantages suivants. Elle serait fondée sur le consentement et en conséquence ne poserait aucun problème d'exécution ou de coercition. On en terminerait avec une longue période de doutes et de conflits potentiels qui a déjà duré trop longtemps. Financièrement et administrativement, ce serait une solution possible et viable. De plus, elle donnerait une satisfaction complète d'une part aux intérêts des grandes religions du monde et d'autre part au peuple de Jérusalem. Dans ces conditions, une ère de paix, de développement et de progrès s'étendrait sur la Ville sainte, tandis que les Nations Unies seraient acceptées comme le garant, suprême et reconnu de tous, de son immunité religieuse...